

**FR**

**FR**

**FR**



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 16.12.2010  
COM(2010) 744 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU  
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ  
DES RÉGIONS**

**Vers l'interopérabilité pour les services publics européens**

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU  
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ  
DES RÉGIONS**

**Vers l'interopérabilité pour les services publics européens**

**TABLE DES MATIÈRES**

1.	Introduction .....	3
1.1.	Contexte .....	3
1.2.	Défis .....	3
2.	Bases .....	5
2.1.	Soutien politique .....	5
2.2.	Réalisations à ce jour .....	5
2.3.	Initiatives sectorielles.....	6
3.	Actions proposées .....	8
3.1.	Dernières réalisations: une stratégie et un cadre d'interopérabilité .....	8
3.2.	Actions prévues.....	10

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte

Pour développer autant que possible le potentiel social et économique des technologies de l'information et des communications (TIC), il est essentiel de prendre des mesures dans le domaine de l'interopérabilité. La stratégie numérique pour l'Europe<sup>1</sup> a constaté l'existence de ce besoin et en a fait l'une des initiatives phares de la stratégie Europe 2020. La stratégie numérique ne pourra être efficace que si l'on parvient à garantir une interopérabilité fondée sur des normes et des plateformes ouvertes.

L'Europe pourrait faire beaucoup plus pour répondre à l'un de ses plus grands défis sociétaux en prenant conscience du potentiel des TIC. C'est la raison pour laquelle la stratégie numérique souligne la nécessité, pour les administrations publiques européennes, de fournir des services d'administration en ligne transfrontaliers efficaces et efficaces. Pour ce faire, il convient de mettre en place une collaboration étroite, des processus transfrontaliers simplifiés et un échange sécurisé d'informations, fondés sur des infrastructures et des systèmes de TIC interopérables.

La présente communication présente la **stratégie d'interopérabilité européenne** (EIS, *European Interoperability Strategy*) et le **cadre d'interopérabilité européen** (EIF, *European Interoperability Strategy*) pour les services publics européens, deux éléments clés de la stratégie numérique. Ensemble, ils encouragent l'interopérabilité au sein des administrations publiques.

### 1.2. Défis

Les États membres mettant en place des services publics nationaux s'appuyant sur les TIC doivent être davantage conscients du fait qu'en optant pour des solutions non interopérables, ils risquent de créer de nouveaux obstacles électroniques. Ces obstacles électroniques fragmentent le marché intérieur et nuisent à son bon fonctionnement. Pour éviter une telle situation, les États membres et la Commission doivent intensifier leurs efforts.

Le marché unique européen dépend de services publics transfrontaliers qui permettent de mettre en œuvre les politiques de l'UE et d'agir sur les blocages et les chaînons manquants, comme le prévoit le programme de travail de la Commission pour 2010<sup>2</sup>. Ces services publics européens<sup>3</sup> sont de plus en plus souvent fournis pas le biais de moyens électroniques.

De plus en plus de citoyens et d'entreprises font usage des libertés offertes par le marché unique européen, en étendant leurs activités professionnelles ou de loisirs au-delà des frontières de leur pays.

En l'absence de services publics européens basés sur les TIC et d'une collaboration entre les différentes administrations publiques, les citoyens sont forcés de contacter des administrations

---

<sup>1</sup> COM(2010) 245: *Une stratégie numérique pour l'Europe* (voir [http://ec.europa.eu/information\\_society/digital-agenda/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/digital-agenda/index_en.htm)).

<sup>2</sup> COM(2010) 135: *Programme de travail de la Commission pour 2010 – Le moment d'agir* (voir [http://ec.europa.eu/atwork/programmes/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/atwork/programmes/index_fr.htm)).

<sup>3</sup> Les services publics européens sont des services transfrontaliers du secteur public fournis par les administrations publiques, entre elles ou à des entreprises ou citoyens européens.

publiques étrangères, voire de s'y rendre en personne, pour fournir ou obtenir les informations ou les documents dont ils ont besoin pour travailler, étudier ou voyager au sein de l'UE. Il en est de même pour les entreprises qui souhaitent s'établir dans plus d'un État membre.

Sans interopérabilité au sein des administrations publiques européennes<sup>4</sup>, il sera difficile, voire impossible, de fournir aux citoyens européens et aux entreprises européennes des services publics européens.

Le paysage juridique disparate des États membres entrave souvent les échanges transfrontaliers d'informations entre les administrations nationales. Lorsque de tels échanges sont permis, la validité juridique des informations doit être maintenue d'un pays à l'autre, et la législation en matière de protection des données dans les pays émetteur et récepteur doit être respectée.

Il convient d'aligner les processus métier lorsque les administrations publiques établissent des services publics européens dans le but d'atteindre des objectifs fixés d'un commun accord.

Le manque de consensus et d'orientation relatif au sens et au format des informations que se transmettent les États membres constitue un autre obstacle. L'interopérabilité sémantique est mise en péril par les différences d'interprétation des informations échangées entre personnes, applications et administrations.

Le multilinguisme constitue une autre difficulté lorsque des informations sont échangées ou que des entreprises ou des citoyens souhaitent contacter aux administrations publiques d'autres États membres.

En outre, l'interopérabilité transfrontalière manque actuellement d'infrastructures, d'architectures et de lignes directrices techniques communes qui pourraient favoriser le développement des services publics européens en offrant une solide base technique et en évitant les doubles emplois.

C'est la raison pour laquelle une meilleure interopérabilité au niveau juridique, sémantique et technique devrait progressivement mener à la création d'un écosystème viable. Ceci faciliterait la création effective et efficiente de nouveaux services publics européens.

De nombreuses administrations publiques d'états membres ont d'ores et déjà pris des mesures visant à améliorer l'interopérabilité au niveau national, régional et local, mais si les États membres et la Commission ne collaborent pas, l'interopérabilité au niveau européen restera en retrait.

Les services publics européens seront souvent le résultat d'un regroupement de «services publics de base»<sup>5</sup> existants, fournis à différents niveaux administratifs au sein des États

---

<sup>4</sup> Dans le contexte de la fourniture de services publics européens, l'interopérabilité est «l'aptitude d'organisations disparates et diverses à interagir en vue de la réalisation d'objectifs communs mutuellement avantageux, arrêtés d'un commun accord, impliquant le partage d'informations et de connaissances entre ces organisations via les processus métiers qu'elles prennent en charge, grâce à l'échange de données entre leurs systèmes informatiques respectifs» (définition extraite du cadre d'interopérabilité européen).

<sup>5</sup> Les services publics de base sont les composants fondamentaux de service à partir desquels les services publics plus complexes sont créés.

membres. La création de services publics européens ne sera réalisable que si ces services publics de base sont conçus de manière à permettre l'interopérabilité.

## **2. BASES**

### **2.1. Soutien politique**

L'interopérabilité a récemment bénéficié d'une forte visibilité politique, en particulier lors des conférences biennales sur l'administration en ligne. Les déclarations sur l'administration en ligne convenues sous la présidence de la Belgique, du Royaume-Uni et du Portugal ont toutes appelé à l'interopérabilité. Le plan d'action pour l'administration en ligne 2006-2010<sup>6</sup> a également visé à garantir que l'administration en ligne au niveau national n'engendre pas l'apparition de nouveaux obstacles au sein du marché unique du fait de la fragmentation et du manque d'interopérabilité.

Plus récemment, dans la déclaration ministérielle de Malmö, en date du 18 novembre 2009<sup>7</sup>, les ministres responsables des politiques en matière d'administration en ligne ont convenu d'améliorer la fiabilité, la sécurité et l'interopérabilité des services et systèmes d'administration en ligne au sein du marché unique. Ils ont convenu d'aligner leurs cadres nationaux d'interopérabilité sur les cadres européens applicables et ont invité la Commission à identifier les lacunes dans le domaine de l'interopérabilité transfrontalière et de la reconnaissance mutuelle, et d'intensifier les activités relatives aux outils clés. En outre, les États membres ont reconnu qu'il fallait fournir de meilleurs services publics avec des ressources moindres, et que le potentiel de l'administration en ligne pouvait être stimulé en encourageant une culture de collaboration et en améliorant les conditions de mise en œuvre de l'interopérabilité au sein des administrations publiques européennes.

### **2.2. Réalisations à ce jour**

La Commission agit comme un catalyseur, en encourageant la modernisation des services publics dans toute l'Europe, notamment via la stratégie numérique pour l'Europe et le plan d'action européen pour l'administration en ligne 2011-2015<sup>8</sup>.

En 2006, la Commission a publié une communication sur l'interopérabilité des services paneuropéens d'administration en ligne qui a mené à des résultats significatifs. Ces résultats ont principalement été obtenus par le biais des programmes «Fourniture interopérable de services paneuropéens d'administration en ligne aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens (IDABC)»<sup>9</sup> et «Programme d'appui stratégique en matière de TIC»<sup>10</sup>.

---

<sup>6</sup> COM(2006) 173: *Plan d'action i2010 pour l'e-gouvernement: accélérer l'instauration de l'administration en ligne en Europe dans l'intérêt de tous.*

<sup>7</sup> <http://www.egov2009.se/wp-content/uploads/Ministerial-Declaration-on-eGovernment.pdf>.

<sup>8</sup> Le plan d'action européen pour l'administration en ligne 2011-2015 est en cours d'élaboration par la Commission en réponse à la déclaration ministérielle de Malmö.

<sup>9</sup> Décision 2004/387/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la fourniture interopérable de services paneuropéens d'administration en ligne aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens (IDABC), JO L 144 du 30.4.2004, p. 62 (telle que publiée au JO L 181 du 18.5.2004, p. 25).

<sup>10</sup> Le programme d'appui stratégique en matière de TIC fait partie du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité, décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 2006

Le programme IDABC a fortement contribué à assurer l'interopérabilité dans le cadre de l'échange d'informations électroniques entre administrations publiques européennes, ce qui a eu des retombées positives sur le marché unique. L'évaluation finale<sup>11</sup> du programme IDABC a conclu qu'une approche coordonnée pouvait contribuer à fournir des résultats plus rapides et meilleurs, et à satisfaire aux exigences législatives et aux objectifs de politique de l'UE, grâce à des solutions communes conçues et gérées en coopération avec les États membres. Le programme «Solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes (ISA)»<sup>12</sup>, qui succède au programme IDABC qui a pris fin en 2009, met encore davantage l'accent sur l'intérêt de l'interopérabilité et de la collaboration pour la bonne mise en œuvre de la législation européenne.

Le programme d'appui stratégique en matière de TIC fournit un appui pour l'adoption et l'utilisation des TIC et contribue à la création de meilleurs services publics basés sur les TIC. Des organisations publiques et privées prennent part aux actions pilotes, établissant ainsi le bien-fondé d'une interopérabilité entre systèmes nationaux de toute l'UE.

Les États membres participent activement au programme ISA et au programme d'appui stratégique en matière de TIC, tout en obtenant des résultats significatifs dans leurs propres pays.

De même, la Commission a agi au niveau interne, principalement par le biais de l'initiative de Commission en ligne<sup>13</sup>, dans le cadre de laquelle l'interopérabilité est considérée comme un instrument essentiel à la transformation de l'organisation.

### 2.3. Initiatives sectorielles

Des initiatives de l'UE dans de nombreux secteurs ont également mis en avant l'importance de l'interopérabilité.

Concernant le **marché intérieur**, la directive «services» (2006/123/CE)<sup>14</sup> oblige les États membres à offrir aux prestataires de service la possibilité d'effectuer par voie électronique et transfrontalière toutes les procédures et formalités nécessaires pour fournir un service en dehors de leur pays. L'interopérabilité des documents d'identité électroniques, des signatures électroniques et des documents électroniques est essentielle au bon fonctionnement des procédures électroniques transfrontalières.

---

établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) (JO L 310 du 9.11.2006, p. 15).

<sup>11</sup> COM(2009) 247: communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil – Évaluation finale de la mise en œuvre du programme IDABC.

<sup>12</sup> Décision n° 922/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes (ISA), JO L 260 du 3.10.2009, p. 11.

<sup>13</sup> Communication C/2005/4473 de la Commission du 23.11.2005: *Commission en ligne 2006-2010: vers plus d'efficacité et de transparence*. Un nouveau plan pour la période 2011-2015 est en cours d'élaboration par la Commission.

<sup>14</sup> Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, JO L 376 du 27.12.2006, p. 36.

Concernant l'**environnement**, la directive «INSPIRE» (2007/2/CE)<sup>15</sup> établit une infrastructure d'information géographique en Europe, pour les besoins des politiques environnementales de l'UE et des politiques et activités qui peuvent avoir un impact sur l'environnement. Afin de garantir que les services et les séries de données géographiques sont accessibles au sein de la Communauté et dans un contexte transfrontalier de façon interopérable, cette directive exige que des règles techniques de mise en œuvre soient adoptées pour les éléments nécessaires à l'interopérabilité de l'infrastructure: métadonnées<sup>16</sup>, services en réseau<sup>17</sup>, accès aux séries et services de données géographiques dans des conditions harmonisées<sup>18</sup> et suivi et rapportage<sup>19</sup>, et que les infrastructures nationales soient adaptées à cet effet.

Concernant la **justice et les affaires intérieures**, la Commission a souligné<sup>20</sup> les avantages d'un renforcement de l'efficacité et de l'interopérabilité des bases de données européennes et de la création de synergies entre ces bases, notamment le système d'information sur les visas (VIS), le système d'information Schengen (SIS) et le système européen de comparaison des empreintes digitales (Eurodac). La gestion d'informations plus complexes, comme les données biométriques, pose davantage de problèmes d'interopérabilité et de facilité d'utilisation pour les bases de données européennes et les systèmes informatiques associés.

Concernant les **douanes, la fiscalité et les accises**, la Commission coordonne et gère des activités opérationnelles qui dépendent des systèmes informatiques transeuropéens auxquels participent tous les États membres. Ces systèmes prennent en charge des processus métier interopérables mis en œuvre et exploités par les administrations nationales et la Commission.

En conséquence de telles initiatives politiques et expériences sectorielles, l'interopérabilité est reconnue comme un élément essentiel à la fourniture efficace de services publics européens qui apporte une contribution au marché intérieur et le renforce. Le développement et la mise en œuvre réussis de stratégies globales et sectorielles, de cadres juridiques, de lignes directrices, de services et d'outils, ainsi que les solutions mises en place pour les quatre niveaux de l'interopérabilité constituent un atout majeur à prendre en considération et à utiliser comme base. Au sein des administrations publiques, l'interopérabilité offre des avantages tels qu'une amélioration de la coopération. Elle facilite l'échange, le partage et la réutilisation des informations, améliorant ainsi la fourniture de services publics européens aux citoyens et entreprises, réduisant les coûts et évitant les doubles emplois.

---

<sup>15</sup> Directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE), JO L 108 du 25.4.2007, p. 1.

<sup>16</sup> Règlement (CE) n° 1205/2008, JO L 326 du 4.12.2008, p. 12.

<sup>17</sup> Règlement (CE) n° 976/2009, JO L 274 du 20.10.2009, p. 9.

<sup>18</sup> Règlement (UE) n° 268/2010, JO L 83 du 30.3.2010, p. 8.

<sup>19</sup> Décision 2009/442/CE, JO L 148 du 11.6.2009, p. 18.

<sup>20</sup> COM (2005) 597: communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur le renforcement de l'efficacité et de l'interopérabilité des bases de données européennes dans le domaine de la justice et des affaires intérieures et sur la création de synergies entre ces bases.

### 3. ACTIONS PROPOSEES

#### 3.1. Dernières réalisations: une stratégie et un cadre d'interopérabilité

En s'appuyant sur les travaux déjà effectués, la Commission a travaillé en étroite collaboration avec des représentants de haut niveau des États membres sur la **stratégie d'interopérabilité européenne** pour les services publics européens (EIS, cf. annexe 1). Grâce à cette vision conjointe, une approche cohérente commune en matière d'interopérabilité a pu être mise en place. Selon cette vision commune, en 2015, l'interopérabilité aura considérablement encouragé la fourniture de services publics européens par:

- une organisation et des processus de gouvernance adaptés, conformes aux politiques et objectifs de l'Union européenne;
- un échange sécurisé d'informations mis en place par des initiatives d'interopérabilité communes, cohérentes et coordonnées, telles que la mise en place de l'environnement juridique, le développement des cadres d'interopérabilité et des accords sur les normes et les règles d'interopérabilité.

Pour ce faire, il convient de coordonner des actions au niveau de l'UE et des États membres. En outre, il convient également d'établir une gouvernance de l'interopérabilité au niveau de l'UE.

L'EIS vise à servir d'outil d'orientation et à hiérarchiser les actions nécessaires à l'amélioration des interactions, des échanges et de la coopération entre administrations publiques européennes, d'un pays à l'autre et d'un secteur à l'autre, dans le cadre de l'établissement de services publics européens.

La stratégie regroupe les futures activités d'interopérabilité en trois intitulés:

- échange sécurisé d'informations;
- architecture d'interopérabilité;
- évaluation des implications sur les TIC des nouveaux instruments législatifs européens.

Ces activités seront accompagnées par des mesures de sensibilisation à l'interopérabilité et de partage des meilleures pratiques.

Dans le même temps, la Commission, après une consultation approfondie des États membres et des autres parties prenantes, a établi un **cadre d'interopérabilité européen** pour les services publics européens (EIF, cf. annexe 2).

Un cadre d'interopérabilité est une approche commune d'interopérabilité pour les organisations souhaitant collaborer à la fourniture conjointe de services publics. Au sein de son champ d'application, il définit les éléments communs tels que le vocabulaire, les concepts, les principes, les politiques, les lignes directrices, les recommandations, les normes, les spécifications et les pratiques.

L'EIF fournit des orientations aux administrations publiques européennes en matière de définition, de conception et de mise en œuvre des services publics européens. Il introduit:

- 12 principes fondamentaux synthétisant les attentes des administrations publiques, des entreprises et des citoyens en matière de fourniture de services publics;
- un modèle conceptuel pour les services publics, structurant la conception des services publics européens et soulignant pourquoi et où l'interopérabilité est nécessaire;
- quatre niveaux d'interopérabilité: juridique, organisationnelle, sémantique et technique;
- le concept des accords d'interopérabilité, sur la base de normes et de plateformes ouvertes.

Enfin, l'EIF souligne l'importance de la gouvernance de l'interopérabilité et la nécessité d'une coordination entre les différents niveaux administratifs.

L'EIF introduit un modèle conceptuel pour le développement des services publics européens. Il présente une approche par modules de la construction de ces services publics, permettant l'interconnexion de composants de service, et encourageant la réutilisation d'informations, de concepts, de modèles, de solutions et de spécifications dans les États membres et au niveau européen.

Ensemble, l'EIS et l'EIF constituent la base des activités futures visant à améliorer l'interopérabilité des services publics européens. Jamais auparavant une stratégie d'interopérabilité transfrontalière et un cadre associé n'ont été mis en place à une telle échelle: la participation de toutes les parties prenantes sera donc essentielle pour assurer le succès de cette initiative.

Pour réaliser pleinement le potentiel du marché numérique unique, les États membres et la Commission doivent collaborer à la mise en œuvre de l'EIS, en prenant en compte l'EIF, dans le cadre des actions de la stratégie numérique.

L'EIS et l'EIF seront gérés dans le cadre du programme ISA et leur mise en œuvre sera adaptée selon les résultats des autres actions de la stratégie numérique portant sur l'interopérabilité et les normes, notamment celles concernant: la modification des règles d'application des normes TIC en Europe de façon à pouvoir utiliser celles de certains forums et consortiums; la publication d'orientations sur les droits de propriété intellectuelle essentiels et les conditions d'octroi des licences dans le contexte normatif, notamment pour la divulgation ex ante; et la fourniture d'indications sur la relation entre normalisation des TIC et marchés publics pour aider les pouvoirs publics à utiliser les normes dans un souci d'efficacité et de façon à être moins captifs.

En parallèle, la Commission élabore actuellement l'initiative Commission en ligne 2011-2015. Son objectif primordial est de faire évoluer la Commission, qui doit passer de la Commission intégrée actuelle à la Commission transformée de demain. Ceci implique que les services publics:

- seront élaborés du point de vue des utilisateurs externes et internes, et ne seront plus basés sur la structure de l'organisation;
- permettront l'automatisation complète des processus de bout en bout, sans que les délimitations internes à l'organisation n'y fassent obstacle;
- partageront les informations de façon transparente entre tous les services et permettront aux groupes de collaborer et de partager connaissances et expertise.

Cette définition d'une Commission transformée montre que l'interopérabilité est importante pour l'initiative Commission en ligne 2011-2015, et qu'elle constituera l'un des principes fondamentaux de sa mise en œuvre.

### **3.2. Actions prévues**

La Commission mettra en application l'EIS par l'intermédiaire du programme ISA et d'activités prévues dans le cadre du programme d'appui stratégique en matière de TIC.

Le programme de travail glissant ISA est formulé par la Commission après consultation des États membres siégeant au Comité de gestion ISA. Le premier programme de travail ISA a été adopté par la Commission le 30 juin 2010<sup>21</sup> et il sera réexaminé une fois par an afin de tenir compte des changements de politiques et de priorités. La Commission met en œuvre le programme de travail ISA par le biais de procédures de passation de marchés.

Le programme de travail annuel du programme d'appui stratégique en matière de TIC est également formulé par la Commission après consultation des États membres siégeant à son comité de gestion. Ce programme de travail est mis en application par le biais d'appels à propositions. Le d'appui stratégique en matière de TIC fournit un appui à une multitude de politiques, mais un certain nombre de ces projets à grande échelle sont directement liés à l'amélioration de l'interopérabilité dans le cadre de la fourniture de services publics européens.

Les administrations d'états membres et les services de la Commission sont encouragés à prendre en compte l'EIF dans toutes les activités en relation avec la mise en place de services publics européens. L'EIF devrait également être pris en considération lorsque les administrations publiques mettent en place des cadres similaires au niveau national, régional et local, ou dans un secteur spécifique.

Les États membres se sont engagés, par la déclaration ministérielle sur l'administration en ligne de Malmö, en Suède, le 18 novembre 2009, à aligner d'ici à 2013 leur cadre national d'interopérabilité sur les cadres européens applicables. Par conséquent, la Commission invite dès à présent les États membres à aligner leur stratégie nationale d'interopérabilité sur l'EIS, et leur cadre national d'interopérabilité sur l'EIF.

Afin de montrer l'exemple, la Commission alignera sa stratégie interne d'interopérabilité sur l'EIS et utilisera l'EIF comme outil d'orientation chaque fois que des systèmes de TIC seront mis au point à l'appui de la législation de l'UE.

#### **Mise en œuvre de l'EIS**

Les activités de soutien à l'interopérabilité sont regroupées en trois intitulés. Les principales activités sont les suivantes:

##### *Échange sécurisé d'informations*

Les États membres participant à des expériences pilotes à grande échelle, soutenues par le programme d'appui stratégique en matière de TIC, acquièrent de l'expérience dans le domaine des interactions transfrontalières. D'autres États membres sont invités à participer les

---

<sup>21</sup> [http://ec.europa.eu/isa/workprogramme/doc/isa\\_work\\_programme.pdf](http://ec.europa.eu/isa/workprogramme/doc/isa_work_programme.pdf).

expériences pilotes existantes, et de nouvelles expériences pilotes sont proposées. Les premières expériences pilotes à grande échelle prendront fin en 2011. Des réflexions sont déjà engagées sur la meilleure façon d'exploiter au mieux les résultats, et sur la manière dont le programme ISA peut aider à convertir les résultats en services opérationnels. Lorsqu'il y a lieu, la Commission prend part aux expériences pilotes en cours, notamment celles sur la passation de marchés en ligne et sur l'identification électronique interopérable. On garantit ainsi que l'infrastructure de la Commission est interopérable avec les résultats de ces expériences pilotes.

#### *Architecture d'interopérabilité*

La Commission va travailler avec les États membres à l'élaboration d'une vision commune pour une architecture d'interopérabilité européenne, et fournira si nécessaire un appui à cette architecture en créant des infrastructures communes et en mettant en place des services communs.

#### *Évaluation des implications sur les TIC des nouveaux instruments législatifs de l'UE*

La Commission met actuellement au point une méthode qui pourrait être utilisée lors de l'élaboration d'actes législatifs, dans le but de parvenir à une meilleure compréhension de la façon dont les TIC pourraient aider à une mise en place effective et efficiente des actes législatifs concernés.

#### **Prise en compte de l'EIF**

L'EIF doit être pris en compte lorsque des administrations publiques mettent en place des services publics européens et lors de la mise au point de systèmes TIC utilisés dans le contexte de la mise en œuvre de politiques de l'UE. Il doit également être pris en considération à tous les niveaux administratifs lors de la mise en œuvre de services publics susceptibles de devenir à l'avenir des services publics européens.

Le cadre d'interopérabilité européen et les cadres nationaux d'interopérabilité étant complémentaires, la Commission européenne continuera à soutenir, dans le cadre du programme ISA, le National Interoperability Framework Observatory (NIFO – Observatoire des cadres d'interopérabilité nationaux). Le principal objectif de cette démarche est de fournir des informations relatives aux cadres d'interopérabilité nationaux afin de permettre aux administrations publiques de partager leur expérience et leurs connaissances au sujet de ces cadres.

### **RÉSUMÉ: ACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'INTEROPERABILITÉ EUROPÉENNE**

#### **Mettre en place la stratégie en tenant compte du cadre**

##### **La Commission entend:**

- mettre en œuvre l'EIS au moyen d'instruments adaptés, comme le programme ISA et le programme d'appui stratégique en matière de TIC, en collaboration étroite avec les États membres et les autres parties prenantes;
- aligner sa stratégie interne d'interopérabilité sur l'EIS par le biais de l'initiative de Commission en ligne:

- veiller à ce que l'EIF soit appliqué lors de la mise en œuvre de nouveaux instruments législatifs et de l'établissement de nouveaux services publics européens;
- assurer la gouvernance de l'EIF et des activités d'interopérabilité globales et sectorielles qui y sont associées, en collaboration étroite avec les États membres.

**Les États membres devraient:**

- aligner leurs stratégies nationales d'interopérabilité sur l'EIS, et leurs initiatives et actions nationales sur les initiatives et actions correspondantes au niveau de l'UE;
- coopérer entre eux et avec la Commission à la mise en œuvre de l'EIS tout en assurant, au niveau national, le suivi de la progression et l'impact des actions qui y sont associées;
- aligner leurs cadres nationaux d'interopérabilité sur l'EIF;
- prendre en compte la dimension européenne à un stade précoce de la mise en place de services publics susceptibles de faire partie de services publics européens à l'avenir;
- apporter une contribution à la gouvernance de l'EIS et aux activités d'interopérabilité qui y sont associées.